

Conditions générales applicables aux événements

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les congrès, manifestations et séminaires (ci-après dénommés «événements») organisés par l'association Sommet suisse de la randonnée.

1.1. Inscription

L'inscription est définitive. La confirmation de participation donne lieu à un contrat juridique. L'envoi de la confirmation de participation s'effectue par e-mail. Le paiement s'effectue par carte de crédit ou sur facture.

Les frais de participation s'entendent par billet et par événement, et doivent être réglés dans les 14 jours suivant la facturation. Les conditions particulières, rabais et autres réductions ne sont pas cumulables. Il n'est pas possible de fractionner les billets pour les événements de deux jours. Un billet acheté ne peut être utilisé que par une participante ou un participant.

Les conditions particulières proposées par des tiers (hôtels, prestataires de services, etc.) aux participantes et participants de l'événement s'appliquent exclusivement en cas d'inscription définitive à l'événement.

L'organisateur se réserve expressément le droit de modifier le programme. Les intervenantes et intervenants nommément cités peuvent être remplacés par d'autres intervenantes et intervenants équivalents.

Les documents relatifs à l'événement sont protégés par le droit d'auteur. La reproduction, la transmission ou toute autre utilisation des documents ne sont autorisées qu'avec l'accord explicite de l'organisateur.

1.2. Annulation par une participante ou un participant, absence et remplacement

Pour toute désinscription, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent:

- Annulation jusqu'au premier jour du mois précédant l'événement : remboursement de 90% des frais de participation
- Annulation à partir du premier jour du mois précédant l'événement : remboursement de 50% des frais de participation

Ces conditions s'appliquent également en cas d'absence de la participante ou du participant ou d'empêchement à la suite d'une maladie, d'un accident ou pour d'autres motifs similaires. L'annulation doit être communiquée par écrit et envoyée par courrier postal ou électronique. La date de réception de l'avis d'annulation par l'association aux heures de bureau normales est déterminante pour le calcul de l'éventuel remboursement.

L'inscription d'une personne remplaçante est possible en tout temps sans frais supplémentaires.

1.3. Annulation ou interruption de l'événement par l'organisateur

Si l'événement est annulé, la participante ou le participant peut exiger le remboursement du montant payé dans un délai de 30 jours. Dans ce cas, le montant fait l'objet d'un remboursement intégral. La participante ou le participant ne dispose d'aucun autre droit. L'organisateur décline notamment toute responsabilité pour les frais de voyage et d'hébergement ainsi que pour tout autre dommage direct ou indirect.

Si l'événement est annulé, délocalisé ou interrompu en raison de circonstances dont l'organisateur n'a pas à répondre, telles qu'une force majeure ou d'autres événements équivalents, un deuil national, des intempéries, une grève ou une guerre, une pandémie ou une mise en danger de la santé, l'organisateur ne répond pas des pertes ou dommages qui en résultent. Dans ces cas-là, les frais de participation ne sont pas remboursés.

1.4. Accès

La participante ou le participant présente sa confirmation de participation pour accéder à l'événement. Aucun accès ne peut être garanti sans cette confirmation.

La présence sur le lieu de l'événement se fait aux risques et périls de la participante ou du participant. Pour assurer la sécurité et un déroulement correct et sans accroc de l'événement, la participante ou le participant doit respecter les instructions de la police, de l'organisateur, du personnel de sécurité et du personnel gérant le lieu de l'événement.

Les activités publicitaires (p. ex. promotions) ou autres mesures allant plus loin que la simple participation à l'événement ne sont autorisées qu'avec l'accord préalable de l'organisateur. En cas d'infraction aux présentes conditions générales et/ou au règlement affiché sur le lieu de l'événement, l'organisateur est en droit d'exclure de celui-ci la participante ou le participant concerné(e). Il en va de même si la participante ou le participant perturbe durablement l'événement de quelque manière que ce soit.

1.5. Responsabilité et non-responsabilité

La responsabilité de l'organisateur n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. Elle se limite aux dommages directs et immédiats. Toute responsabilité pour des dommages indirects et consécutifs ainsi que pour les auxiliaires est exclue.

Le dépôt de vêtements et d'affaires personnelles au vestiaire se fait aux risques de la participante ou du participant. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte.

1.6. Protection des données et droits d'image

L'association Sommet suisse de la randonnée s'engage à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données. Les informations fournies par la participante ou le participant ne sont en principe pas transmises à des tiers et ne sont utilisées qu'aux fins prévues par l'association Sommet suisse de la randonnée. La participante ou le participant consent toutefois à ce que les membres et les partenaires de l'association Sommet suisse de la randonnée utilisent ces données à des fins publicitaires propres et uniques. Si une participante ou un participant refuse qu'il en soit ainsi, elle ou il doit en informer par écrit l'association Sommet suisse de la randonnée immédiatement après son inscription. Vous trouverez la déclaration de confidentialité détaillée sur www.wandergipfel.ch/fr (Footer – Protection des données).

La participante ou le participant est conscient(e) du fait que des enregistrements d'elle ou de lui (photos, vidéos, enregistrements sonores) peuvent être réalisés lors de l'événement. En participant à l'événement, elle ou il accepte que l'association Sommet suisse de la randonnée utilise ce matériel à des fins de publicité et de communication. Les photos, vidéos et autres enregistrements qui présentent la participante ou le participant de manière discriminatoire, compromettante ou désavantageuse sont exclus de ce matériel.

1.7. Disposition finale

Seul le droit suisse s'applique, à l'exclusion du droit de vente des Nations Unies (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises). Le for exclusif est Berne.